

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, MIETZKER Corinne, BERTHEMET Pascal, MONNIER Christophe, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, ARMAND Vanessa, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.

MANUELIAN Odette (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. Bruno VIGNE-ULMIER), SIAUD Patrick (donne pouvoir à Laurent GARCIA), SELIER Claire (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), ANGILERI RONDEL Marine (donne pouvoir à Mme LE ROY Laurence), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Madame le Maire informe l'assemblée :

Par délibération n° 2021-03 en date du 3 février 2021, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il avait fait application de l'article L. 1612-1 du CGCT à hauteur de **80 000 €**, cette autorisation ne devant pas dépasser **177 040,37 €** et avait approuvé l'affectation des crédits.

Considérant la nécessité d'engager d'autres dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice, notamment :

- Opération 173 « Aménagements écoles » : le changement du standard téléphonique « Numeris » à l'école maternelle ;
- Opération 176 « Bâtiments productifs de revenus » : étanchéité toiture (chéneau zinc) magasin « Vival » ; installation climatisation réversible ancien local « orthophoniste » ; travaux de menuiseries 2 logements ;
- Opération 89 « Restauration patrimoine » : restauration du retable de saint Denis s'élevant à 38 572 € HT, pour laquelle il est prévu en recettes 2 subventions du département permettant d'atteindre le maximum du taux de subventionnement, soit 80 % du montant HT ;
- Opération 90 « Travaux de voirie » : Démolition du logement insalubre de la « Cerisaie » en vue de la réalisation d'un parc de stationnement.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

NOMBRE DE MEMBRES

| En exercice | Présents | Ayant pris part à la délibération |
|-------------|----------|-----------------------------------|
| 23 | 17 | 23 |

Objet de la délibération

**2021-12 : 2^{ème}
Autorisation d'engager,
de liquider et de mandater
les dépenses
d'investissement jusqu'à
l'adoption du budget
principal communal
primitif (Article L. 1612-1
du Code Général des
Collectivités Territoriales)**

Date de la Convocation

05/02/2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Conformément aux textes applicables, de faire application de cet article à hauteur de **74 000 €**,

✚ **D'APPROUVER** le montant et l'affectation des crédits tels qu'inscrits dans le tableau suivant :

| OPERATION | LIBELLE | IMPUTATION | MONTANT |
|--|------------------------------------|------------|-----------------|
| ONA / OPNI (Opération Non Affectée / OPération Non Individualisée) | | | |
| 173 | AMENAGEMENT ECOLES | 21312 | 1 000 € |
| | | 2183 | 1 000 € |
| 176 | BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS | 2132 | 15 000 € |
| 89 | RESTAURATION PATRIMOINE | 2168 | 47 000 € |
| 90 | TRAVAUX DE VOIRIE | 2151 | 10 000 € |
| TOTAL | | | 74 000 € |

✚ **CONSIDERANT** la délibération n° 2021-03 en date du 3 février 2021 précitée, **DE PRECISER QUE L'AUTORISATION CUMULEE** est de 80 000 + 74 000 soit **un total de 154 000 €**, inférieur au seuil à ne pas dépasser,

✚ **DE L'AUTORISER** à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget principal communal primitif,

✚ **D'INSCRIRE** ces crédits correspondants au Budget Primitif **2021** lors de son adoption.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

✚ **ADOPTÉ** la proposition de Madame le Maire

✚ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 25/02/2021
Reçu en préfecture le 25/02/2021
Affiché le 25/02/2021
ID : 084-218400471-20210219-DELIB202112-DE



Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.